

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-227

présenté par

Mme Sanquer, M. Colombani, M. Mazaury, M. Bruneau, M. Castellani, M. Mathiasin, M. Molac,
M. Lenormand, Mme de Pélichy, M. Serva, Mme Youssouffa, M. Taupiac et Mme Reid Arbelot

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Recherche et enseignement supérieur »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	0	1
Vie étudiante	1	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	0
Recherche spatiale	0	0
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
TOTAUX	1	1
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel vise à attirer l'attention du Gouvernement au sujet de l'attribution des bourses sur critères sociaux aux étudiants des collectivités du Pacifique.

Les plafonds de ressources relatifs aux bourses d'enseignement supérieur sont fixés par arrêté pour l'année universitaire, sur la base des revenus et du coût de la vie en Hexagone. Ces critères déterminent à la fois l'éligibilité mais également le montant de la bourse.

Or, on estime l'écart moyen des prix entre la Polynésie française et l'Hexagone à 39% ! Autrement dit, les étudiants polynésiens ne sont pas accompagnés de la même façon que les étudiants hexagonaux car les critères d'attribution de la bourse d'État n'est pas adapté aux spécificités des collectivités ultramarines.

L'État devrait assurer d'offrir les mêmes chances de réussite à tous les étudiants Français, qu'importe où il se trouve sur le territoire national.

Le présent amendement ouvre donc 1 euro en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur l'action 01 « Aides directes aux étudiants » du programme 231 « Vie étudiante » de la mission « Recherche et enseignement supérieur », compensés par une réduction équivalente des crédits du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire ».